



Communiqué de presse - 06/2023

Prise en charge médicale des habitants grâce aux organisations de Soins Non Programmés (SNP) dans le cadre du Système d'Accès aux Soins de Haute-Savoie (SAS 74)

Communiqué d'alerte des CPTS du Bas-Chablais, du Haut-Chablais, des Portes du Soleil- Grand Massif, et des médecins généralistes libéraux régulateurs au Centre 15, sur la mise en danger du SAS 74 et sur la dégradation de l'accès aux soins pour la population suite à un arbitrage de la CPAM 74, de l'ARS Aura et du ministère de la santé.

Construction du SAS 74 :

Depuis plus de 3 ans, l'ensemble des acteurs du soin d'urgence de Haute-Savoie ont travaillé pour mettre en place le Système d'Accès aux Soins de Haute-Savoie (SAS 74), comme demandé par le pacte national de refondation des urgences, et réaffirmé lors du Ségur de la santé.

De nombreux acteurs professionnels sont investis depuis 3 ans : le centre 15 et les services d'urgence, les directeurs des hôpitaux, le Conseil de l'Ordre des Médecins, les médecins régulateurs du 15, les CPTS de Haute-Savoie, l'Association des Médecins Libéraux de l'Urgence de Haute Savoie, les médecins de montagne, SOS Médecins et les Urgences Médicales du Léman.

L'objectif est d'améliorer l'orientation des patients justifiant d'une consultation auprès d'un médecin généraliste dans un délai de 24 à 48h, dans le cadre d'une organisation départementale centralisée par le centre 15. Il s'agit de Soins Non Programmés (SNP) de Médecine Générale.

De façon collective, pragmatique, et en tenant compte des réalités et des difficultés des différents acteurs et des différents territoires, le SAS 74 a été officialisé 11/2022 avec l'organisation suivante :

- Une régulation centralisée renforcée, au niveau du centre 15.
- Des régulations territoriales adaptées à chaque territoire, articulées avec le centre 15 :
 - o Organisations de SNP gérées par les CPTS
 - o Réseau des cabinets de montagne
 - o Structures privées dédiées aux SNP
- Réorientation des patients par la régulation centralisée et par les régulations territoriales vers les cabinets de médecine générale ou vers les structures dédiées aux SNP. En quelques semaines, ce sont près de 150 généralistes qui ont adhéré au SAS 74, via les différentes organisations.

La construction du SAS 74 est parfaitement en adéquation avec l'instruction ministérielle du 10/07/2022 (DGOS/DGS/DSS/2022/182) précisant les modalités d'organisation et de financement des SAS: https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_signee.pdf

Néanmoins, à partir de 01/2023, la CPAM 74 puis l'ARS Aura se sont positionnées contre la construction du SAS74 comprenant 2 niveaux de régulation. Et ce, malgré des garanties de rigueur apportées par les acteurs du SAS afin d'avoir une organisation très cadrée et efficace :

- Lien téléphonique direct entre la régulation centralisée du 15 et les différentes régulations territoriales, pour permettre des réorientations directes des patients si nécessaire
- Formation conjointe des opérateurs téléphoniques (OSNP) du centre 15 et des opérateurs de chaque territoire, afin d'homogénéiser les pratiques et d'améliorer la qualité de l'organisation

A défaut de pouvoir se rejoindre avec la CPAM 74 et l'ARS Aura, la question du SAS 74 a été portée à l'échelon national au niveau du ministère de la santé (cabinet de la ministre déléguée Mme Firmin Le Bodo) et du bureau de la Première ministre, depuis le mois de février. Malgré des échanges initiaux très positifs, le ministère de la santé a finalement décidé d'arbitrer défavorablement :

- Le 12/05/2023, le ministère de la santé a publié un nouveau décret (Art. 14.1.3) rendant obligatoire, dans le cadre d'un SAS, que tous les appels passent par un médecin régulateur du 15. La loi a donc été modifiée pour écarter toute organisation construite de façon territoriale comme l'a été le SAS 74...
- Le 23/05/2023, la mission nationale flash mandatée par le ministre François Braun, a officiellement confirmé la position de la CPAM 74 et de l'ARS Aura, et a donc invalidé le SAS 74 tel qu'il a été construit avec 2 niveaux de régulation.

Les acteurs locaux se voient contraints de prendre acte de cet arbitrage du ministère de la santé, de l'ARS Aura et de la CPAM 74, qui est jugé incompréhensible et illogique, ne tenant pas compte des réalités du terrain. Le SAS 74 se voit brutalement stoppé. Les organisations territoriales, ne pouvant plus bénéficier du financement alloué au SAS, se voient mises brutalement en difficulté, au détriment des patients les plus en difficulté, et au détriment de l'accès aux soins en Haute-Savoie.

Conséquences du côté des généralistes régulateurs au centre 15

Le SAS dogmatique prôné par les tutelles fait de l'appel au centre 15 le mode d'entrée unique pour la gestion des Soins Non Programmés, quelque soit leur degré d'urgence ou de complexité. C'est un « tout au 15 », avec une demande de régulation médicale de toute demande de soins non programmés. Tout le contraire du SAS 74 tel qu'il a été construit où le médecin généraliste régulateur apporte son expertise dans les demandes complexes. Ce passage systématique par le 15 va aboutir à un véritable engorgement du 15, et noyer ainsi les appels d'urgence vitale au milieu d'un flot de demandes de Soins Non Programmés. Pour être réalisable, cela nécessiterait une augmentation très importante du nombre d'agents de régulation médical (ARM), de généralistes régulateurs (RéGen) et d'opérateurs de Soins Non Programmés (OSNP), et par conséquent, comme l'a souligné la cour des comptes, du budget. Tout cela est humainement non possible à l'heure actuelle.

En Haute-Savoie, la majorité des généralistes régulateurs au 15 sont installés en ville, en montagne, en milieu rural. Les tutelles voudraient ainsi que ces généralistes délaissent leur patientèle pour venir réguler au centre 15. C'est un refus total du groupe des généralistes régulateurs pour qui leur patientèle est leur priorité. Aussi, face au manque de considération de la part des tutelles ressenti depuis plus de 6 mois, les généralistes régulateurs ont stoppé leur activité de régulation au centre 15 en journée de semaine depuis le 01/06/2023. Les appels relevant de demande de Soins Non Programmés, sans caractère d'urgence vitale, sont donc actuellement sans réponse au centre 15, rendant inapplicable le décret paru le 23/05/2023.

CPTS du Bas-Chablais

Depuis janvier 2022, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bas-Chablais a mis en place son organisation de SNP de médecine générale, étant ainsi précurseur en Haute-Savoie :

- Participation de 17 médecins généralistes, soit plus de la moitié des généralistes
- Plus de 400 consultations réalisées par mois, avec des perspectives d'augmentation de cette activité

Dès mars 2022, ce service a été articulé avec les services d'urgence des Hôpitaux du Léman et du Centre Hospitalier Alpes Léman, puis avec le centre 15. C'est tout naturellement que cette organisation a été incluse dans le SAS 74 dès son lancement en novembre 2022, permettant ainsi de bénéficier du financement prévu pour les SAS, et donc de donner des perspectives de développement de l'organisation.

Le service à la population est unanimement reconnu par les généralistes, par les autres professionnels de santé, par les hôpitaux et le centre 15, par la population et par les élus locaux.

L'arbitrage de la CPAM 74, de l'ARS Aura et du ministère de la santé a été très mal reçu par les généralistes investis qui ont hésité à tout interrompre pour ne continuer à s'occuper que des patients connus de leur cabinet. Étant donné le service important rendu à la population, et grâce au soutien des autres professionnels de santé de la CPTS qui ont proposé un financement d'urgence par la CPTS, il a finalement été décidé de poursuivre pour l'instant ce service à la population. Ce montage ne pourra malheureusement être pérenne au delà de quelques mois, en espérant une évolution favorable à l'échelon départemental. En attendant, les généralistes investis ont décidé de se désinscrire du SAS 74 pour se concentrer sur leur organisation territoriale utile à la population via la CPTS.

CPTS du Haut-Chablais

La décision de la CPAM 74, de l'ARS et du ministère de la Santé de faire réguler toutes les demandes de Soins non Programmés par le médecin du centre 15 est parue au journal officiel le 12/05/2023, annulant toute possibilité de fonctionner avec les organisations territoriales comme celles mis en place depuis février 2023 sur le territoire de la CPTS du Haut-Chablais.

Cette organisation locale avait pourtant réussi à mobiliser 20 médecins généralistes qui acceptaient d'offrir des plages de consultations aux patients en dehors de leur patientèle, en recevant les patients soit dans leur cabinet, soit dans un local dédié au sein de la maison médicale des sources à Evian. Cette organisation gérée par le numéro de téléphone unique des deux CPTS a permis d'effectuer 400 consultations/ mois, à la grande satisfaction de la population locale et des élus locaux. Les appels étaient gérés par un secrétariat médical aguerri connaissant parfaitement les spécificités du territoire.

Ce coup d'arrêt décidé par les instances nationales et départementales a rencontré une incompréhension de la part des médecins qui ont décidé de se désinscrire du SAS 74 pour se recentrer sur les demandes de leurs patients. Le conseil d'administration de la CPTS du Haut-Chablais a pris acte de cette décision et a décidé de cesser l'organisation locale de SNP, en renvoyant toutes les demandes de consultations sur le centre 15 pour être régulées par un médecin, comme demandé par la CPAM 74, l'ARS et le ministère. Régulation à laquelle le centre 15 ne peut malheureusement pas répondre actuellement... Nous déplorons cette attitude des tutelles qui va renvoyer la population sur les urgences des hôpitaux et les gardes médicales le soir.

Pour autant il a été voté par la CPTS du Haut-Chablais un budget qui permettra de conserver le cabinet de la Maison Médicale des Sources en privilégiant la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques et nécessitant un suivi et le renouvellement de leurs ordonnances . Un groupe de travail et une

organisation nouvelle se met en place et sera communiquée prochainement . La CPTS du Haut-Chablais espère voir une évolution favorable sur les règles d'organisation des SAS mais préfère se recentrer sur d'autres missions pour le moment.

CPTS des Portes du Soleil- Grand Massif :

D'après la CPAM 74, l'ARS et le ministère de la santé, il est nécessaire de faire réguler par un médecin du centre 15 toutes les demandes de Soins Non Programmés car 50% de ces demandes ne seraient pas justifiées.

Les cabinets de montagne, qui ont une activité majeure de Soins Non Programmés, devraient donc demander à tous les patients se présentant dans leur structure d'appeler le centre 15. Totalement absurde, injustifié, irréalisable et infantilisant... Mais pourquoi pas puisque ce sont les textes...

Les référents médicaux du Chablais souhaitent informer la population de cette situation préoccupante.

Dr Matthieu BOUVRAIS

Médecin généraliste - Référent SNP pour la CPTS du Bas-Chablais

Dr Thierry DEWAELE

Médecin généraliste - Co-président du SAS 74 - CPTS Portes du Soleil Grand Massif - Représentant des médecins généralistes régulateurs du centre 15

Dr Valentine GRANGEON

Médecin généraliste - Présidente de la CPTS du Bas-Chablais

Dr André PRUNIER

Médecin généraliste - Référent Maison Médicale de Garde de Thonon-les-bains

Dr Rémy VERDIER

Médecin généraliste - Président de la CPTS du Haut-Chablais